

A R R E T E N° 213/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN NOTRE DAME DE LA SALETTE
DU 02 AVRIL 2024 AU 17 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par BAGELEC en date du 25/03/2024 ;
VU la permission de voirie en date du 20/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le **chemin Notre Dame de la Salette**, afin de permettre les travaux de pose de câbles BT en souterrain par BAGELEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 02 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, sauf week-ends et jours fériés, de 8 h 00 à 16 h 00, le **chemin Notre Dame de la Salette** (à hauteur du n° 109) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.


ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de l'entreprise BAGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 26 mars 2024

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint